



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 février 2019**

Compte rendu affiché le **25 février 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **07 février 2019**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Yvan MARGUE, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOD, Régis DUVERT, Josette PRALY, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia LAKEHAL à Pierre DUSSURGEY, David TOUNKARA à Muriel LECERF, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Nadia NEZZAR à Mustafa USTA.

Membres absents excusés : **Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres absents : **Marie-Emmanuelle SYRE, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Christine BERTIN, Stéphane BERTIN.**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délégation
43	43	34

Objet :

19.02.0019

Renouvellement de la garantie
d'emprunt à hauteur de 15% sollicitée
par la SA Gabriel Rosset



RAPPORT DE MONSIEUR DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux besoins des bailleurs sociaux soumis à la réduction de loyer de solidarité et afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations propose l'allongement de 5 ou 10 ans du remboursement de certains prêts. Les prêts concernés doivent être indexés sur le livret A, avoir une marge supérieure à 0,6 et une durée résiduelle de 3 à 30 ans. La SA Gabriel Rosset a souscrit à cette offre en décidant d'allonger 43 contrats (dont un concerne la ville de Vaulx-en-Velin) pour un encours total de 1 145 640 € à l'échelle de la Métropole de Lyon.

L'allongement des contrats nécessite une réitération des garanties accordées par les collectivités.

La SA Gabriel Rosset a donc sollicité, par courrier reçu le 13 septembre 2018, la Ville de Vaulx-en-Velin afin de renouveler sa garantie d'emprunt à concurrence de 15% du montant de deux lignes de prêts réaménagés

La Métropole de Lyon a apporté sa garantie d'emprunt à hauteur de 85 % sur ces deux lignes de prêts réaménagés lors de la commission permanente du 12/11/18.

En parallèle, la dissolution sans liquidation de la SA d'HLM Gabriel Rosset a été actée lors des conseils d'administration du 21/06/18, tenus au sein de Lyon Métropole Habitat et de la SA d'HLM Gabriel Rosset. Cette dissolution a pour conséquence la reprise par Lyon Métropole Habitat des prêts souscrits par la SA Gabriel Rosset.

Une délibération sera prise ultérieurement pour maintenir les garanties d'emprunt, initialement accordées à la SA Gabriel Rosset, au profit de Lyon Métropole Habitat.

Les caractéristiques de l'avenant de réaménagement n°83723

Le réaménagement consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour SA Gabriel Rosset concerne deux lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt	N°1026803	N°0921409
Montant	13 892,21 €	914,20 €
Durée du différé d'amortissement	0 mois	0 mois
Durée de la période d'amortissement	25 ans	23 ans
Phase amortissement 1	15 ans	13 ans
Phase amortissement 2	10 ans	10 ans
Index	Livret A	
Marge fixe sur index		
Phase amortissement 1	0,8	
Phase amortissement 2	0,6	

Taux d'intérêt		
Phase amortissement 1	Livret A + 0,8	
Phase amortissement 2	livret A + 0,6	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Modalité de révision	Double révisabilité	
Taux de progressivité d'échéance appliqué	- 1,456 %	-1,678 %
Taux plancher de progressivité des échéances	--	--

En conséquence, je vous propose :

➤ d'**accorder** la garantie demandée selon les conditions suivantes :

Article 1 : Le conseil municipal réitère sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la SA Gabriel Rosset auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières présentées en annexe. Le total des deux lignes de prêt s'élève à 14 806,42 € soit un montant total garanti de 2 220,96 €.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/18 est de 0,75 %.

Article 3 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- La SA Gabriel Rosset s'engage à fournir à la ville une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

➤ d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants aux contrats de prêts correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concerne le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunt apportées par mes communes ;

Vu l'article 2298 du Code civil

Considérant l'offre de la Caisse de Dépôt et Consignation d'allonger de 5 ou 10 ans certains prêts accordés aux bailleurs sociaux et ce afin de leur faire bénéficier de conditions plus avantageuses

Considérant la saisine de la Ville par la SA d'HLM Gabriel Rosset par courrier en date du 31 août 2018 afin de renouveler sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % des contrats de prêts allongés, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération

Entendu le rapport présenté le 15 février 2019 par Monsieur DUSSURGEY, adjoint délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 34
Votes pour : 34
Votes contre :
Absentions :

➤ Accorde la garantie demandée selon les conditions suivantes :

Article 1 : Le conseil municipal réitère sa garantie d'emprunt à hauteur de 15% à la SA d'HLM Gabriel Rosset pour le remboursement de 2 lignes de prêts réaménagées d'un montant total de **14 806,42 €**- soit un montant de **2 220,96 €** garanti - contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières présentées en annexe.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/18 est de 0,75 %.

Article 3 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée résiduelle totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La SA d'HLM Gabriel Rosset s'engage à fournir à la ville une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

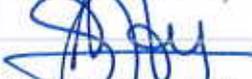
➤ Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les contrats de prêts correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Madame la Maire,


Hélène GEOFFROY